

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

**FORMULAIRE DE DEMANDE
DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT FAISANT
SUITE A UN CERTIFICAT D'ENVIRONNEMENT**

INSTALLATIONS DE CLASSE 1A

COMMUNE CONCERNÉE :

ANDERLECHT

CADRE I : RÉSERVÉ À LA COMMUNE ET/OU À L'INSTITUT BRUXELLOIS POUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

| RÉFÉRENCE DU DOSSIER À LA COMMUNE : | DATE D'ENTRÉE À LA COMMUNE OU À L'IBGE : | RÉFÉRENCE DU DOSSIER À L'IBGE : |
|-------------------------------------|--|---------------------------------|
| | | |

CADRE II : LOCALISATION DE L'EXPLOITATION ET IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

LOCALISATION DE L'EXPLOITATION

Commune : Anderlecht

Code postal : 1070

Rue :

N° (*) : Bte :

(*) A défaut de n° de police, voir Cadre V, point 1

IDENTITÉ DU DEMANDEUR

Nom (personne physique ou personne morale) :

Forme juridique (personne morale) :

N° BCE (banque carrefour des entreprises) :

Nombre de personnes assurant des prestations au sein du site d'exploitation :

Adresse (siège social pour les personnes morales)

Commune:.....Code postal :

Rue :

N° : Bte :

CONTACT

Personne à contacter par l'IBGE dans le cadre de la demande

Nom : Prénom :

Fonction :

e-mail : GSM :

Tél. : Fax :

Adresse où doit être envoyé le courrier dans le cadre de la demande (si différente de celle du demandeur)

Nom :Prénom :

Commune:.....Code postal :

Rue :

N° : Bte :

- Les communications dans le cadre de cette demande peuvent-elles être envoyées par mail ?

OUI/NON

Si **OUI**, indiquer l'adresse email où écrire :

- Le demandeur est-il propriétaire de l'immeuble ou de la partie d'immeuble abritant l'exploitation concernée par la demande

OUI/NON

(Biffer la mention inutile)

Si **NON**, préciser ici l'identité du propriétaire :

Nom (personne physique ou personne morale) :

Forme juridique (personne morale) :

Adresse (siège social pour les personnes morales) Commune :Code postal :

Rue : N° : Bte :

CADRE III : IDENTIFICATION DE LA DEMANDE

1. Type d'autorisation sollicitée

permis de classe 1A faisant suite à un certificat d'environnement

Indiquer le n° de référence IBGE du certificat d'environnement :

2. Situation du demandeur – des installations

Le demandeur est-il une personne de droit public ou la demande concerne-t-elle des installations d'utilité publique ?

OUI/NON

la mention inutile)

(Biffer

3. Caractéristiques du bien

Le bien abritant les installations est-il classé ou inscrit sur la liste de sauvegarde ou en cours d'inscription ou de classement ?

OUI/NON

(Biffer la mention inutile)

4. Permis d'urbanisme

Le projet nécessite-t-il également un permis d'urbanisme ?

OUI/NON

la mention inutile)

(Biffer

Si **OUI**, joindre une copie du formulaire de demande de permis d'urbanisme en **annexe 1**.

5. Superficie de planchers

Quelle est la superficie de planchers de tous les niveaux hors sol (= ensemble des bâtiments, entrepôts, locaux) concernés par la demande ?

Existant :m²

Projeté : - en rénovation : m²

- en construction : m²

6. Performance énergétique des bâtiments (PEB)

Le projet doit-il être accompagné d'une proposition PEB au sens de l'ordonnance du 7 juin 2007 relative à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments ?

OUI/NON

(Biffer la mention inutile)

Si **OUI**, préciser :

avec étude de faisabilité

sans étude de faisabilité

et joindre ce(s) document(s) en **annexe 13**.

Cadre IV : Les installations classées

| N° de rubrique | Description succincte de l'installation | Puissance, Volume, Poids, Superficie, Nombre | Classe | Existant | Nouveau |
|----------------|---|--|--------|----------|---------|
| | | | | | |

CADRE V : DESCRIPTION DU SITE D'EXPLOITATION

1. Situation du site d'exploitation dans son environnement

- **Si le n° de police est inconnu** (ex. : nouvelle voirie), fournir alors un extrait de plan cadastral indiquant clairement la(les) parcelle(s) ou parties de parcelles concernées par la demande.
Si un n° de police existe, il n'est pas nécessaire de fournir un extrait de plan cadastral.
- Fournir un plan d'implantation du site d'exploitation lisible permettant d'évaluer l'inscription du projet dans son environnement et indiquant :
 - a) l'orientation;
 - b) le tracé des voiries contiguës et leur dénomination, les sens empruntés par la circulation automobile;
 - c) l'implantation et l'affectation des constructions environnantes dans un rayon de 50 mètres au moins autour du périmètre du site d'exploitation;
 - d) l'indication de l'existence de ruisseaux, sources, plans d'eau, zones humides, marais dans un rayon de 50 mètres autour du périmètre du site d'exploitation;

Le plan d'implantation et l'éventuel extrait de plan cadastral sont joints en **annexe 2**.

2. Plans des installations

2.1. Fournir les plans des installations, dressés à une échelle lisible.

Les plans, comprenant une vue en plan, et le cas échéant en coupe, des niveaux et des zones contiguës, doivent faire apparaître :

- l'implantation précise de toutes les installations, machines, dispositifs, appareils et la localisation des différentes activités du site d'exploitation ainsi que les installations de combustion ;
- les conduits d'évacuation des fumées et des gaz ;
- les conduits d'évacuation et les points de rejet d'eaux (à l'égout ou autres), les installations de traitement éventuelles et les chambres de visite ;
- l'implantation des dépôts/zones de stockage (matériaux, produits et déchets) ;
- l'implantation de chaque emplacement de parking (numérotés sur plan), les aires de chargement/déchargement, les zones de manœuvre des véhicules lourds, les emplacements éventuels pour vélo.

2.2. Fournir les **photos** du site et des installations existantes permettant d'évaluer correctement la situation. Les photos sont en couleur, numérotées et référencées sur plan.

Les plans des installations ainsi que les photos sont joints en **annexe 3**.

CADRE VI : MACHINES OU EQUIPEMENTS

Fournir une **description** détaillée de tous les **équipements** (machines, appareils, moteurs, ...) installés et/ou à installer en précisant pour chacun, les points repris dans les colonnes du tableau ci-dessous.

Remplir le tableau **pour chaque type** d'équipement présent sur le site d'exploitation.

Pour les installations de **chaud** et de **froid**, indiquer la date de **mise en exploitation**.

Pour les installations de **refroidissement**, indiquer également dans la 1^{er} colonne, le **type** et la **quantité** de **réfrigérant** utilisé.

Fournir en **annexe 4** les fiches techniques de chaque type d'équipement.

| Type de machine ou équipement | Puissance, capacité, etc. | Date mise en exploitation | Localisation sur le plan |
|-------------------------------|---------------------------|---------------------------|--------------------------|
| | | | |

CADRE VII : PRODUITS

Fournir une **description** détaillée des **produits** et **matériaux** stockés en précisant pour chacun, les points repris dans les colonnes du tableau ci-dessous.

Pour les **produits chimiques** qui ne seraient pas stockés en un endroit déterminé, indiquer tous les locaux différents dans lesquels ils sont dispersés.

Fournir en **annexe 5** les fiches de sécurité de chaque produit utilisé.

| Type de produit | Quantité maximale stockée | Type de stockage | Localisation sur le plan |
|-----------------|---------------------------|------------------|--------------------------|
| | | | |

CADRE VIII : DÉCHETS

Fournir une **description** détaillée des **déchets** stockés en précisant pour chacun, les points repris dans les colonnes du tableau ci-dessous.

Pour chaque type de déchets dangereux, **fournir en annexe 6** la dernière attestation d'enlèvement

| Type de déchets | Quantité maximale stockée | Type d'élimination | Localisation sur plan |
|-----------------|---------------------------|--------------------|-----------------------|
| | | | |

CADRE IX : GESTION DE L'EAU

1. Type de rejet d'eaux :

- En égout
- En eaux de surface (canal, ruisseau, étang,...)
- Par réinjection dans le sol (puits perdu, drain de dispersion,...)
- Pas d'utilisation d'eau donc pas de rejet ; passer alors au Cadre X

2. Traitement des eaux :

Les eaux sont-elles traitées avant rejet ?

OUI/NON

la mention inutile

(Biffer

Si **OUI**, préciser dans le rapport d'incidences (Cadre XVII) les équipements de traitement des eaux (ex. : séparateur d'hydrocarbures, débourbeur, dégraisseur, station d'épuration (spécifier le type de traitement mis en place), autre (préciser))

3. Analyse des eaux rejetées :

Etes-vous en possession de résultats d'analyse des eaux rejetées ?

OUI/NON

la mention inutile

(Biffer

Si **OUI**, joindre le rapport d'analyse en **annexe 7**.

CADRE X : ETAT DU SOL

Le permis sollicité concerne-t-il une (ou plusieurs) activité(s) à risque au sens de l'arrêté du Gouvernement bruxellois fixant la liste des activités à risque ?

OUI/NON

(Biffer la mention inutile)

Si **OUI**, une reconnaissance de l'état du sol a-t-elle été réalisée ?

OUI/NON

(Biffer la mention inutile)

Si **OUI**, quand ? Indiquer également les références du dossier à l'IBGE.

.....

CADRE XI : REJETS DANS L'AIR

Indiquer les machines, installations (classées ou non), locaux et ateliers disposant d'un système de ventilation, d'aspiration ou d'évacuation de l'air vicié, en précisant pour chacun, les points repris dans les colonnes du tableau ci-dessous.

| Type d'installation | Substances rejetées | Système d'épuration | Localisation sur plan |
|---------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|
| | | | |

Analyse des rejets dans l'air :

Disposez-vous d'un rapport d'analyse des rejets dans l'air ?

OUI/NON

(Biffer la mention inutile)

Si **OUI**, joindre le rapport d'analyse en **annexe 8**, ou le cas échéant, indiquer les références du dossier à l'IBGE.

Référence IBGE :

CADRE XII : CIRCULATION DES VÉHICULES

1. Activités exercées sur le site

(cocher une ou plusieurs possibilités)

- Bureaux
- Commerces
- Etablissements hôteliers
- Activités productives (à préciser) :
- Activités logistiques
- Dépôts, entreposages
- Autres (à préciser) :

Logements

2. Chargement – déchargement

Votre activité génère-t-elle des chargements/déchargements et/ou des mouvements de véhicules lourds ?

OUI/NON

(Biffer la mention inutile)

3. Nombre de travailleurs présents sur le site par organisme :

(Entourer a, b, c ou d)

- a. jusqu'à 100 personnes
- b. entre 100 et 200 personnes
- c. plus de 200 personnes
- d. pas connu au stade actuel du projet

4. Evaluation des mouvements de véhicules :

Evaluation du nombre de véhicules qui se rendent quotidiennement sur les lieux de l'entreprise (en ce compris la voirie contiguë)

| Nature | Nombre total de mouvements (entrée ou sortie) par jour | |
|---|--|---------------|
| | Voitures | Camions +3,5T |
| Véhicules personnels (y compris véhicules de société) | | |
| Véhicules visiteurs | | |
| Véhicules de service | | |
| Livraisons – Enlèvements | | |

5. Disposez-vous d'emplacements pour vélo ?

OUI/NON

(Biffer la mention inutile)

Si **OUI**, préciser le nombre qui leur est destiné :

CADRE XIII : HORAIRE DE FONCTIONNEMENT

Indiquer les **horaires** (heures/jours) de fonctionnement de l'entreprise dans le tableau ci-dessous :

| Activités/Ateliers/Equipements | Horaire |
|--------------------------------|---------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

CADRE XIV : SÉCURITÉ

1. Installations électriques :

Dans le cas d'une **installation existante**, joindre **obligatoirement** en **annexe 9**, le dernier rapport de contrôle des installations électriques (haute et basse tensions) alimentant les installations classées. Ce rapport doit être réalisé par une société agréée.

Ce rapport doit correspondre à la situation actuelle des installations - toute modification des installations intervenue depuis le dernier contrôle entraîne l'obligation de disposer d'une nouvelle attestation.

2. Prévention des accidents :

- Existe-t-il des documents relatifs à la sécurité de l'entreprise (étude de sécurité, plan de zonage, plan d'évacuation, ...) ?

OUI/NON

(Biffer

la mention inutile)

Si OUI, joindre une copie en **annexe 10**.

Si NON, décrire de manière détaillée (c'est-à-dire, par procédé ou par atelier) les mesures prévues en cas d'accidents.


- L'entreprise est-elle soumise à la réglementation SEVESO ?

OUI/NON

la mention inutile)

(Biffer

CADRE XV : ENERGIE

 Quelle est la consommation énergétique annuelle de l'exploitation ?


- Mazout : l
- Electricité :kWh
- Gaz :kWh
- Nombre de m² chauffés : m²
- Nombre de m² refroidis : m²
- Autres (préciser) :

 Une comptabilité énergétique annuelle est-elle tenue ?

OUI/NON

la mention inutile)

(Biffer

 Un audit énergétique, un rapport de contrôle approfondi des installations techniques (chaud et froid) ou toute autre analyse énergétique a-t-il déjà été réalisé ?

OUI/NON

(Biffer la mention inutile)

Si OUI, joindre une copie en **annexe 11**.

CADRE XVI : PRÉSENCE D'AMIANTE

Un « inventaire amiante » conforme à l'arrêté du 10 avril 2008 relatif aux conditions applicables aux chantiers d'enlèvement et d'encapsulation d'amiante a-t-il déjà été réalisé ?

OUI/NON

(Biffer la mention inutile)

Si **NON**, justifier :

Si **OUI**, a-t-il été transmis à l'IBGE ?

OUI/NON

Si **NON**, joindre cet inventaire en **annexe 12**.

CADRE XVII : NOTE PREPARATOIRE A L'ETUDE D'INCIDENCES

Ce cadre est sans objet pour les demandes de permis après l'octroi d'un certificat d'environnement préalable.

FRAIS DE DOSSIER

Joindre en **annexe 14** une copie de la preuve de paiement des frais de dossier de 1250 € à verser au compte BE51 0912 3109 6162 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale accompagné de la mention "permis de classe 1A avec certificat".

Joindre également en **annexe 14** une copie de la preuve de paiement des frais de dossier de 375 € à verser au compte BE44 0910 0012 7745 du Receveur Communal (représentant la consignation de la taxe communale sur la délivrance de documents administratifs) accompagné de la mention "PE/1A avec certificat/adresse".

ANNEXES

Le demandeur veillera à numéroter et à présenter les annexes conformément à cette liste (n° et ordre).
Les références des annexes supplémentaires seront ajoutées à la liste ci-après.
Le demandeur veillera à bien fournir toutes les annexes requises et à cocher les cases correspondantes aux annexes fournies.
Le présent formulaire ainsi que toutes ses annexes doivent être fournis en **7 exemplaires**.

ATTENTION ! Toutes les annexes citées ci-après ne sont obligatoires que pour autant que les réponses aux questions contenues dans les différents cadres de ce formulaire le nécessitent.

| | | |
|----|--|---|
| 1 | | Formulaire de demande de permis d'urbanisme |
| 2 | | Plan d'implantation et éventuel extrait de plan cadastral |
| 3 | | Plans des installations, photos |
| 4 | | Fiches techniques des équipements |
| 5 | | Fiches de sécurité des produits utilisés |
| 6 | | Attestation(s) d'enlèvement des déchets dangereux |
| 7 | | Rapport d'analyse des eaux usées |
| 8 | | Rapport d'analyse des rejets dans l'air |
| 9 | | Rapport de contrôle des installations électriques haute et basse tensions |
| 10 | | Documents relatifs à la sécurité |
| 11 | | Audit énergétique |
| 12 | | Inventaire amiante |
| 13 | | Note préparatoire à l'étude d'incidences, accompagné(e) des documents PEB si nécessaire |
| 14 | | Preuve de paiement des frais de dossier |

Annexes complémentaires :

| | | |
|--|--|--|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Je soussigné(e), M./Mme, agissant en qualité de
déclare que les informations ci-dessus sont sincères et exactes.

Fait à le

Signature :

Des informations supplémentaires techniques ou non, accompagnant le présent formulaire (ex. : attestation d'entretien, fiche de sécurité, plan en coupe, etc.) peuvent être utiles et pourraient être réclamées en complément, lors du traitement du dossier.

**INFORMATIONS UTILES POUR COMPLÉTER
LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT**

Ce document est destiné à vous aider à compléter les différents cadres du formulaire de demande de permis d'environnement de **classe 1A**.

Lorsque vous complétez le formulaire de demande, gardez ce document explicatif à proximité afin de les parcourir en parallèle. Vous devriez trouver les réponses aux questions suscitées par la lecture du formulaire.

Néanmoins, pour toute question qui subsisterait, nous vous invitons à contacter l'ABE (Agence bruxelloise pour l'entreprise – avenue du Port 86c, bte 211 à 1000 Bruxelles ; tél. : (+32) 1819 ; fax : 02 422 00 43) ou envoyer un mail à permit@ibgebim.be.

Toute information peut également être obtenue au guichet tous les jours ouvrables de 8h30 à 11h30 auprès du service Permis d'environnement de l'administration communale d'Anderlecht, rue Van Lint, 6 à 1070 Anderlecht ou tous les jours ouvrables de 8h à 16h par tél. : 02/558.08.49, fax : 02/523.81.71, e-mail : environnement@anderlecht.irisnet.be.

CADRE II - LOCALISATION DE L'EXPLOITATION ET IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Si l'exploitation touche plusieurs rues, indiquez comme « localisation » l'entrée principale du site ou le nom de la voirie où le projet doit, pour sa partie la plus importante, être exécuté.

Les informations complémentaires peuvent être indiquées sur le plan demandé au cadre V. point 1.

Le « demandeur » est défini comme la personne physique ou morale, publique ou privée, qui introduit une demande de certificat ou de permis d'environnement ou effectue une déclaration.

Le « demandeur » est considéré ici par défaut comme « l'exploitant », c'est-à-dire la personne physique ou morale (ou une association de co-propriétaires dans le cas d'immeubles d'habitation) qui serait titulaire du permis d'environnement éventuellement délivré.

Si le demandeur n'est pas l'exploitant réel des installations, veuillez le préciser et indiquer ses coordonnées exactes.

Par « nombre de personnes assurant des prestations au sein du site d'exploitation », on entend tous les salariés, indépendants, bénévoles, etc. qui agissent pour le compte du demandeur, s'il est une entreprise.

Communications par mail : ceci concerne les demandes d'informations complémentaires, les demandes de rendez-vous, les accusés de réception,

La notification de la décision finale sera TOUJOURS réalisée par envoi recommandé.

CADRE III - IDENTIFICATION DE LA DEMANDE

1. /

2. Situation du demandeur – des installations

Personne de droit public : voir arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 juin 1993 déterminant les personnes de droit public pour lesquelles les certificats et permis d'environnement sont délivrés par l'Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (MB 02/09/1993)

Installation d'utilité publique : voir arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 septembre 2008 déterminant la liste des installations d'utilité publique pour lesquelles le certificat et le permis d'environnement sont délivrés par l'Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (MB 23/09/2008)

Le caractère « public » de la demande a pour conséquence que celle-ci doit être directement introduite auprès de l'IBGE.

3. Caractéristiques du bien

Il s'agit ici des biens classés au « Patrimoine ».

L'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement prévoit que les demandes de permis d'environnement afférentes aux biens classés, inscrits sur la liste de sauvegarde ou en cours d'inscription ou de classement sont traitées par l'IBGE.

Pour toute information, vous pouvez contacter la Cellule Protection de la Direction des Monuments et des Sites.

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale

Rue du Progrès 80, boîte 1

1035 Bruxelles

aatl.monuments@mrbc.irisnet.be

Tél. : 02 204 24 73

Fax : 02 204 15 22

Le « registre du Patrimoine protégé » peut par ailleurs être consulté sur le site internet des Monuments et Sites, à l'adresse suivante : <http://www.monument.irisnet.be/fr/patrimoine/intro.htm>.

Ce registre reprend les biens déjà classés ou inscrits sur la liste de sauvegarde.

4. Permis d'urbanisme

Un permis d'urbanisme doit notamment être demandé lorsque le projet pour lequel un permis d'environnement est demandé, implique la construction, la transformation, la modification de l'utilisation ou de la destination d'un bien ou d'une partie d'un bien.

On parle dans ce cas de « projet mixte » (= qui nécessite à la fois un permis d'environnement de classe 1A et un permis d'urbanisme)

5. Superficie de planchers

La définition de cette notion est identique à celle utilisée dans le formulaire de demande de permis d'urbanisme.

La superficie de planchers est la totalité des planchers mis à couvert et offrant une hauteur libre d'au moins 2,20 mètres dans tous les locaux, à l'exclusion des locaux situés sous le niveau du sol qui sont affectés au parking, aux caves, aux équipements techniques et aux dépôts.

Les dimensions des planchers sont mesurées au nu extérieur des murs des façades, les planchers étant supposés continus, sans tenir compte de leur interruption par les cloisons et murs intérieurs, par les gaines, cages d'escaliers et d'ascenseurs.

NB : les surfaces communes (dégagements, communs, ...) sont à répartir au prorata des activités respectives concernées.

6. Performance énergétique des bâtiments (PEB)

La réglementation applicable à cette matière est l'ordonnance du 7 juin 2007 relative à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments (MB du 11/07/2007) et ses arrêtés d'exécution.

Une « proposition PEB » doit accompagner la demande de permis, quand le permis concerne également un projet de rénovation ou de construction d'un bâtiment abritant les installations classées (projet mixte).

Pour toute information complémentaire à ce sujet, visitez le site Internet de l'IBGE :

<http://www.bruxellesenvironnement.be/Templates/Professionnels/Informer.aspx?id=32586> ou tapez « performance énergétique des bâtiments » dans la case de recherche pour trouver les pages qui traitent de ce sujet ou envoyez un email à facilitateur@environnement.irisnet.be.

CADRE IV - LES INSTALLATIONS CLASSÉES

Indiquez, dans le tableau de ce cadre, toutes les rubriques de classement et les [installations](#) pour lesquelles un permis d'environnement est sollicité.

Pour les installations reprises dans ce tableau, indiquez leur localisation précise sur les plans à joindre conformément au point 2. du cadre V, et fournissez leur fiche technique éventuelle.

Explicatif des colonnes du tableau :

| 1/ | 2/ | 3/ | 4/ | 5/ | 6/ |
|------------------|--|------------------------------|----|------------|------------|
| <i>Exemple :</i> | | | | | |
| 88, 3°, c | - Citerne aérienne de mazout de chauffage - Citerne enfouie de diesel routier | 20000 litres 40000 litres | 1B | oui oui | non oui |

1/ NUMÉRO DE RUBRIQUE : tel que défini dans l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 mars 1999 fixant la liste des installations de classe IB, II et III (MB du 07/08/1999) et l'ordonnance du 22 avril 1999 fixant la liste des installations de classe 1A visée à l'article 4 de l'ordonnance du 5 juin 1997 (MB du 05/08/1999).

2/ DESCRIPTION SUCCINCTE DES INSTALLATIONS : permet d'identifier l'activité, le dépôt, l'atelier, le chantier, l'équipement, ... il n'est donc pas nécessaire ici de reprendre l'intitulé de la rubrique tel qu'il figure dans l'arrêté précité, une vulgarisation suffit.

3/ PUISSANCE, VOLUME, POIDS, SUPERFICIE, NOMBRE, etc.

4/ CLASSE : correspond au seuil atteint tel que défini dans l'arrêté précité.

5/ EXISTANT : l'installation est-elle déjà en fonctionnement : indiquez oui ou non.

6/ NOUVEAU : l'installation sera-t-elle nouvellement mise en place : indiquez oui ou non.

CADRE V - DESCRIPTION DU SITE D'EXPLOITATION

1. Situation du site d'exploitation dans son environnement

Le n° de police est le n° de la voirie, attribué à l'immeuble concerné.

Pour obtenir un extrait de plan cadastral, contactez la direction régionale du cadastre, Bd du Jardin Botanique 50 bte 3962 à 1000 Bruxelles - tél. : 0257 719 60 - Fax : 0257 961 25 - dir.cad.brabant.extraits@minfin.fed.be.

Si vous avez besoin d'informations plus précises sur l'existence des ruisseaux, sources, plans d'eaux, etc. à proximité de votre exploitation, le département « stratégie eau » de l'IBGE se tient à votre disposition.

S'il s'agit d'un projet nécessitant l'octroi d'un permis d'urbanisme (projet mixte), veuillez joindre le **plan d'implantation** au 250ème figurant dans la demande de permis d'urbanisme.

2. Plans des installations

2.1

Lorsque il y a beaucoup de machines ou d'équipements, il est préférable, pour plus de clarté d'établir une liste séparée des installations (avec références sur les plans) plutôt que de les identifier directement sur les plans eux-mêmes.

Lorsque différents conduits d'évacuation sont indiqués, il est utile de les colorer différemment.

Pour les dépôts, il est utile d'indiquer la manière dont le produit est conditionné : vrac, sacs, conteneurs, fûts, citernes, etc.

2.2.

Il est recommandé de prendre une ou plusieurs photos de la façade où sont représentés les bâtiments voisins ainsi que des équipements qui seraient situés en toiture.

CADRE VI - MACHINES OU ÉQUIPEMENTS

Le tableau repris dans ce cadre doit être complété pour chaque type d'équipements présents sur le site, même ceux qui ne seraient pas classés (donc non repris au cadre IV).

On entend par **équipements** : tous les outils et machines fixes qui comportent un moteur, dès qu'il y a présence d'un engin utilisant une force motrice.

Pour la 3^e colonne (« localisation sur plan »), indiquez par exemple, pour chaque équipement, une référence que vous reprenez également sur le plan. Si nécessaire, joignez une liste séparée des références afin de conserver la lisibilité du plan.

| Type de machine ou équipement | Puissance, capacité, etc. | Localisation sur plan | Date mise en exploitation |
|-------------------------------|---------------------------|--|---------------------------|
| <i>Exemple :</i> | | | |
| Batteries stationnaires | 12530 kVAh | Local technique situé au sous-sol – 1 (X1) | |
| Ascenseurs | Moteur de 150 kVA | Hall commun (X2) | |

CADRE VII - PRODUITS

Le tableau repris dans ce cadre doit être complété pour chaque type de produits utilisés, même ceux qui ne seraient pas classés (donc non repris au cadre IV).

En présence de produits dangereux (dont les emballages comportent les pictogrammes de danger ou des phrases de risque), il faut les détailler par type de danger (ex. : inflammable, irritant, toxique, nocif, ...)

Ne doivent pas être pris en compte les produits de nettoyage d'usage courant.

Dans chaque cas, indiquez l'unité (kg, tonne, ...) dans la 2^e colonne.

Indiquez également dans la 3^e colonne s'il s'agit d'un stockage à l'extérieur ou à l'intérieur ainsi que le type (vrac, silo, sac, conteneur, réservoir ou citerne enfoui ou non dans le sol, fût, carton, etc.).

| Type de produits | Quantité maximale stockée | Type de stockage | Localisation sur plan |
|------------------|---------------------------|--|-----------------------|
| <i>Exemple :</i> | | | |
| Batteries neuves | 25 pièces | Local technique situé au sous-sol -1 | X3 |
| Solvants | 200 litres | Local annexe à l'atelier d'imprimerie - bidons de 25 l | X4 |
| Papier | 500 kg | Grenier - caisses de 20 kg | X5 |

CADRE VIII - DÉCHETS

Le tableau repris dans ce cadre doit être complété pour chaque type de déchets produits sur le site d'exploitation, même ceux qui ne seraient pas classés (donc non repris au cadre IV).

On entend par « **déchets** » ceux repris dans la liste telle que figurant dans l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 avril 2002 établissant la liste de déchets et de déchets dangereux (MB du 12/06/2002).

Pour les déchets dangereux (dont tube TL, lampes économiques, etc.), indiquez (dans la 3^e colonne - type d'élimination) la société agréée à laquelle ils sont confiés.

| Type de déchets | Quantité maximale stockée | Type d'élimination | Localisation sur plan |
|-------------------|---------------------------|---|-----------------------|
| <i>Exemple :</i> | | | |
| Batteries usagées | 25 pièces | Reprise mensuelle par le collecteur agréé XYZ | X6 |
| Solvants usagés | 200 litres | Bouteilles reprises chaque semaine par la société ABC | X7 |
| Déchets ménagers | 400 sacs de 50l | Reprise 2x/semaine par l'ABP | X8 |

CADRE IX - GESTION DE L'EAU

1. /

2. Traitement des eaux

Le « traitement des eaux » peut consister en bacs dégraisseurs, débourbeurs, séparateurs d'hydrocarbures, ou en traitement chimique des bains (neutralisation, floculation, ...)

3. /

CADRE X - ETAT DU SOL

La réglementation bruxelloise en matière de « sol » est actuellement régie par l'ordonnance du 5 mars 2009 (M.B. du 10/03/2009) et ses arrêtés d'exécution.

Si votre demande de permis d'environnement concerne une activité à risque au sens de la législation relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués, vous êtes tenu de réaliser avant la mise en exploitation, une reconnaissance de l'état du sol.

Dans certains cas, des dérogations à cette obligation sont prévues.

Il y a lieu de noter qu'en fin d'exploitation d'activité à risque, vous serez également tenu de réaliser une reconnaissance de l'état du sol ainsi que les obligations de traitement de la pollution due à votre activité à risque. De même, en cours d'activité, si une pollution due à votre activité devait être mise à jour, vous pourrez également être tenu des obligations de traitement.

La délivrance d'un permis d'environnement sur une ou plusieurs parcelles cadastrales présumées polluées peut, dans certains cas, entraîner l'obligation de réaliser une reconnaissance de l'état du sol préalable. Il convient donc de vous adresser à Bruxelles Environnement (département Police Environnement et Sols, tél. : 02 775 75 04) afin de vérifier si le terrain est présumé pollué.

Pour connaître la réglementation bruxelloise actuelle en matière de pollution des sols, il convient de consulter le site internet de Bruxelles Environnement (www.ibgebim.be, thème « sol ») ou de prendre contact avec la division compétente au 02 775 75 04.

CADRE XI - REJETS DANS L'AIR

Ce cadre concerne les installations qui rejettent des vapeurs, gaz, fumées, produits de combustion, substances volatiles, poussières, etc. dans l'air.

Les substances volatiles sont par exemple : les solvants, l'acide chlorhydrique, etc.

Pour chaque type de rejet, il faut indiquer son origine (ex. : une chaudière, une cabine de peinture, des bains, une machine à bois, etc.) et préciser comment l'air est capté et rejeté vers l'extérieur (ex. : en présence d'une hotte, faire un petit schéma indiquant les circuits d'évacuation et la position des orifices d'évacuation ou des cheminées)

Système d'épuration : ex : filtre, filtre à charbon actif, pyrolyse, aucun, etc.

Localisation sur plan : les plans des installations indiquent, avec une référence reprise dans le présent tableau, chaque cheminée, bouche d'aération, ...

Indiquez également la hauteur des cheminées.

| Type d'installation | Substances rejetées | Système d'épuration | Localisation sur plan |
|---------------------|---------------------|------------------------|-----------------------------|
| <i>Exemple :</i> | | | |
| Cabine de peinture | Solvants | Filtre à charbon actif | X9 |
| Chaudières | Air vicié | aucun | X10 (hauteur cheminée : 3m) |

CADRE XII - CIRCULATION DES VÉHICULES

Ne pas répondre aux points 2, 3 et 4 si la demande concerne exclusivement un ou plusieurs immeubles affectés à du logement.

Si un plan de déplacement a été transmis à Bruxelles Environnement en application de l'ordonnance du 25 mars 1999 relative à l'évaluation et à l'amélioration de la qualité de l'air ambiant, ne pas répondre aux points 4 et 5.

Ce cadre est à compléter pour chaque organisme présent sur le site.

On entend par « **organismes** » : ceux mentionnés au chapitre V (« Plans de déplacements ») de l'ordonnance du 25 mars 1999 relative à l'évaluation et l'amélioration de la qualité de l'air ambiant (MB du 24/06/1999).

Véhicules lourds = > 3,5 T.

Véhicules = motos, voitures, camionnettes (< 3,5 T), camions.

Par mouvements de véhicules lourds, il peut s'agir par exemple de collecte de déchets, de dépôt de marchandises, etc.

N'oubliez pas de localiser tous les emplacements (chargement/déchargement, parking véhicules et parking vélos) sur les plans.

CADRE XIII - HORAIRE DE FONCTIONNEMENT

Ne pas remplir ce cadre si la demande concerne exclusivement un ou plusieurs immeubles affectés à du logement.

Pour remplir le tableau, prenez soin de :

- détailler par activité ou par atelier si nécessaire ;
- préciser s'il existe un travail par équipe, en indiquant l'horaire et le nombre de postes de travail concernés ;
- dans le cas où certaines parties du site sont ouvertes au public, indiquer également les heures d'accès du public à l'entreprise ;
- indiquer les périodes d'arrivée, de départ des marchandises ainsi que les lieux de livraisons/enlèvements ;
- indiquer quels équipements doivent nécessairement fonctionner sans arrêt (conditionnement d'air,...) ou qui sont susceptibles de fonctionner en dehors des périodes d'activité de l'exploitation.

CADRE XIV - SÉCURITÉ

1. /

2. Prévention des accidents

Un plan de zonage est par exemple un plan où sont indiquées les différentes zones dans lesquelles il existe un danger d'explosion et dans lesquelles, il faut utiliser des appareils adaptés.

Une étude de sécurité est une étude (avec un rapport attaché) qui concerne les aspects généraux de sécurité d'une société.

La « réglementation SEVESO » dont il est fait mention est la Directive 96/82/CE du Conseil du 09 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des produits dangereux (JOCE du 14/01/1997) et ses modifications, mais plus particulièrement l'ordonnance portant approbation de l'Accord de coopération du 1er juin 2006 modifiant l'Accord de coopération du 21 juin 1999 entre l'Etat fédéral, les Régions flamande et wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (MB du 23/02/2007).

CADRE XV - ENERGIE

Ce cadre concerne uniquement les installations existantes consommatrices d'énergie. Si ce n'est pas le cas, passez au cadre XVI.

1.

Si la demande concerne plusieurs bâtiments, veuillez détailler la consommation propre à chacun de ceux-ci.

Si la demande concerne un ou plusieurs immeubles affectés à du logement, les installations individuelles dans les parties privatives ne doivent pas être prises en compte.

Pour le nombre de m² chauffés ou refroidis, il faut tenir compte des couloirs, cages d'escaliers, etc.
Par contre, les locaux tels que dépôts, ateliers ou greniers non chauffés/non refroidis sont exclus.

2. /

3.

Un rapport de contrôle approfondi doit comprendre une évaluation du rendement des installations et de leur dimensionnement par rapport aux besoins du bâtiment en matière d'énergie.

CADRE XVI - PRÉSENCE D'AMIANTE

Ce cadre concerne uniquement une demande de permis accompagnée de rénovation et/ou de démolition de bâtiment(s) présent(s) sur le site.

Exemples de justification de l'absence d'inventaire amiante : bâtiment déjà désamianté, le permis d'urbanisme autorisant la construction de l'immeuble a été délivré après le 30 septembre 1998, etc.

CADRE XVII - NOTE PRÉPARATOIRE À L'ÉTUDE D'INCIDENCES

Ce cadre est sans objet pour les demandes de permis après l'octroi d'un certificat d'environnement préalable.

FRAIS DE DOSSIER

Pour tout paiement effectué depuis l'étranger, le code BIC est le suivant : GKCC BE BB.

Annexes supplémentaires

Complétez ce cadre si vous ajoutez des annexes qui ne sont pas reprises dans le cadre précédent relatif aux annexes exigées dans le formulaire. Veuillez à les numéroter et à respecter cette numérotation dans le cadre.